

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-297

présenté par
M. Marsaud

ARTICLE 44**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	200 000 000
TOTAUX	0	200 000 000
SOLDE	-200 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement vise à réduire les autorisations d'engagement et des crédits de paiement de l'action 02 "Aide Médicale de l'Etat" du programme 183 "Protection Maladie".

Les 605 000 000 d'euros de l'Aide Médicale d'État contribuent à assurer, un effort de solidarité nationale en faveur de l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière qui résident en France depuis plus de trois mois. Pour le budget 2014, le montant des crédits connaît une progression de 2.9 %, soit une augmentation de 17 000 000 euros par rapport au budget 2013.

Bien que le nombre de bénéficiaires soit en hausse, passant de 154 015 en 2002, à 252 437 personnes en 2012 et qu'il s'agisse d'un effort de santé publique peut être nécessaire, les crédits alloués à l'aide médicale d'État doivent également prendre en compte le contexte budgétaire dans lequel nous nous trouvons.

Le gouvernement ne peut pas d'un côté étendre les contributions sociales CSG et CRDS aux Français de l'étranger et d'un autre côté, augmenter les crédits alloués à l'aide médicale pour les étrangers en situation irrégulière. Quel message la majorité donne-t-elle à nos compatriotes établis hors de France, si ce n'est celui qu'un étranger en situation irrégulière en France est mieux soigné qu'un Français résidant à l'étranger ?

En comparaison, pour 2 000 000 de Français établis hors de France, les crédits alloués à l'aide à l'accès à la Caisse des Français de l'étranger (caisse de sécurité sociale pour les Français expatriés) s'élèvent à 498 000 euros, soit un budget 1 000 fois moins important consacré à nos compatriotes de l'étranger qu'à l'Aide Médicale d'État.

Aujourd'hui seuls 3 000 Français de l'étranger bénéficient de cette aide à l'accès, alors que nombre d'entre eux en font la demande chaque année sans qu'elle soit accueillie.

En conséquence, il importe donc de rééquilibrer très largement la gratuité dont bénéficient les étrangers en situation irrégulière sur le territoire Français, au profit de nos compatriotes les plus déshérités vivant à l'étranger.